

COMITÉ TECHNIQUE ACADÉMIQUE 2022

Contribution DRAIO

Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire

La campagne SIEI d'octobre 2021 dénombre **5225 jeunes non retrouvés** après le croisement des listes, soit un taux de **8.2%** de jeunes potentiellement décrocheurs parmi les jeunes de plus de 16 ans qui étaient scolarisés l'année précédente dans les établissements publics et privés de l'académie.

En octobre **2019**, le taux de décrochage est de 7,6% soit en augmentation de +0,6 point en octobre 2021.

Les données SIEI de la campagne octobre 2020 ne peuvent être prises en compte (sous évaluées- DGESCO), il convient donc de faire une comparaison avec les données SIEI de la campagne octobre 2019.

Depuis **février 2022**, le **repérage** des jeunes **est mensuel**. Une base communautaire est attendue pour permettre un repérage au fil de l'eau.

Les actions de lutte contre le décrochage

Pour prendre en charge ces jeunes en situation de décrochage scolaire et répondre aux situations individuelles, des **actions de remédiation** sont mises en œuvre et coordonnées dans le cadre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS).

Ce dispositif a pour objectif de prévenir les sorties prématurées du système scolaire et de prendre en charge les élèves décrocheurs de plus de 16 ans. La MLDS concerne tous les responsables du système éducatif, et en particulier, les chefs d'établissement et les membres des équipes éducatives qui bénéficient pour cette mission du concours des Enseignants Coordonnateurs de Mission de Lutte Contre le décrochage Scolaire (ECMLDS) et des psychologues de l'éducation nationale.

Le repérage des jeunes en risque de "décrochage" scolaire repose sur la vigilance et la mobilisation de l'ensemble de l'équipe éducative de l'établissement scolaire ("**groupes de prévention du décrochage scolaire**" et "**référents décrochage scolaire**") et sur une intervention coordonnée des acteurs qui la constituent.

Actions collectives

En 2021-2022 les actions collectives comprennent **des actions de formation et de mobilisation** à destination des jeunes en situation ou en risque de décrochage scolaire (sessions d'information et d'orientation, actions d'accueil et de mobilisation dites « Compétences + » et parcours aménagé de la formation initiales en lycée) ainsi que **des actions de qualification** (formation professionnelle aménagée, modules de re-préparation à l'examen par alternance). 45 actions ont

été menées en 2021-2022 pour 777 jeunes pris en charge (les données sur le devenir de ces jeunes sont en cours de stabilisation)

Pour rappel, 49 dispositifs ont ouvert sur l'année scolaire **2020-2021** pour 956 jeunes pris en charge :
À l'issue des actions collectives, 60% des jeunes sont de retour en formation

- La moitié reprend une scolarité traditionnelle sous statut scolaire (50%) et une partie poursuit par le biais de l'apprentissage (10%).
- 16% des jeunes trouvent une solution d'insertion ou d'accompagnement par le biais des plates-formes de suivi et d'accompagnement aux décrocheurs ;

Les structures de retour à l'école - SRE

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, la création des micro-lycées et autres types de structures de retour à l'école (SRE) constitue une des solutions de remédiation appropriées pour les élèves décrocheurs ayant interrompu leur scolarité depuis au moins six mois. Elle permet à des jeunes, âgés de 16 à 25 ans, de revenir en formation initiale et de reprendre des études en vue de l'obtention d'un baccalauréat, général, technologique ou professionnel selon les cas.

Sur le territoire de l'académie d'Amiens, un micro-lycée est implanté dans chaque département (Aisne : Saint-Quentin / Oise : Creil / Somme : Amiens).

Depuis 2019, des micro-collèges sont implantés :

- un micro-collège à La Fère sur le département de Aisne (2019)
- et un micro-collège a ouvert au Collège Guy Mareschal à Amiens (janvier 2021).

Ces structures permettent de re-scolariser des élèves dans deux modules de niveau quatrième et troisième en les préparant aux épreuves du DNB, DNB professionnel, CFG et à la validation du socle commun de connaissances et de compétences.

Le micro-collège doit également permettre aux jeunes de construire et consolider leur projet personnel d'orientation pour une orientation post 3ème.

En 2021-2022, 239 élèves étaient inscrits en SRE.

Obligation de formation

Depuis la rentrée de Septembre 2020, L'obligation de formation a été mise en œuvre (instruction interministérielle octobre 2020). Elle s'applique à tout jeune à l'issue de sa scolarité obligatoire et ce jusqu'à 18 ans. Il s'agit de proposer des solutions de retour à l'école, d'accès à la qualification et à l'emploi.

La campagne **SIEI d'Octobre 2021**, dénombre **3601 jeunes** de 16 à 18 ans concernés par **l'Obligation de Formation** :

- 85% sont décrocheurs soit 3058 jeunes
- 15% sont non décrocheurs, car diplômés, soit 543 jeunes ;

Lors du repérage de juin 2022, **1 623** jeunes décrocheurs relevant de l'Obligation de Formation ont été pris en charge par l'Éducation Nationale :

- 54 % des jeunes trouvés sont en solution après contact avec le CIO
- 18% sont en retour en formation initiale sous statut apprenti

- 16% sont pris en charge par la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) dans le cadre d'un dispositif de remédiation ou dans les structures de retour à l'école.
- 10% sont en retour en formation initiale sous statut scolaire
- 3% sont accompagnés par le CIO.